

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 08 AVRIL 2026**

EN APPLICATION DE L'ORDONNANCE N° 2021-1310 DU 7 OCTOBRE 2021

Nombre de Conseillers en Exercice :	15
Présents :	13 au point DCM 25 et 14 à partir du point DCM 26
Pouvoirs :	00
Votants :	13 (14 à compter de DCM26)
Date de convocation :	Le 24/03/2026

*L'an deux mil vingt-six, le huit avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale, sous la présidence du Maire, Madame Marie-José CINTRAT, en session ordinaire.*

**Etaient présents :** M. BARRIERE Philippe, M. BENOIST Jean-Luc, M. BOURRÉE Steve, M. CINTRAT Jean-Luc (arrivé à 19h10), Mme CINTRAT Marie-José, M. FERRAND Arnaud, Mme GAILLIEN Sandrine, Mme JEPHOS Dominique, Mme LEHOUX Michèle, M. MARTIN Paco, Mme MOYER Pascale, Mme NIZARD Véronique, Mme TERMEAU Stéphanie, Mme VION Céline.

**Pouvoirs :**

**Absents :** M. GUILLOTIN Alain.

Mme TERMEAU Stéphanie est désignée secrétaire de séance à l'unanimité des présents.

Le procès-verbal de la séance du 31 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

**DCM 2026/025 : PARTICIPATION DU COMITÉ DES FÊTES**  
**AU FRAIS DE SURVEILLANCE**

Mme le Maire expose que l'installation de télésurveillance à l'atelier communal a été changée et qu'à la demande de l'association du Comité des Fêtes d'Authon un détecteur avec caméra et un clavier ont été ajoutés dans le local annexe prêté à l'association. Celle-ci a donné son accord pour participer au loyer mensuel de cette télésurveillance.

Le coût mensuel avant installation était de 78 € TTC, il est désormais de 90 € TTC. Mme le Maire propose de facturer annuellement au Comité des Fêtes le surcoût soit 144 € (12 € par mois x 12).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 12 voix pour (Mme Vion, membre du comité des fêtes ne participe pas au vote) :

- De facturer annuellement 144 € au Comité des Fêtes d'Authon pour participation aux frais de télésurveillance ;
- De confier à Mme le Maire le soin d'ordonnancer cette recette.

**DCM 2026/026 : CRÉATION D'UN POSTE EN CDI**

**Vu** le Code général de la fonction publique,

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, transposable aux contractuels,

**Vu** le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels, Considérant que l'agent dont la candidature a été retenue était, au titre de son précédent contrat, recruté par la collectivité qu'il justifie d'une durée de services publics de six ans au moins sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique au sein de la collectivité, sur des contrats conclus au titre de l'article L. 1224-3, sans interruption de plus de quatre mois, lui ouvrant ainsi droit à un contrat à durée indéterminée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 13 voix pour et 1 abstention :

- De créer à compter du 07 juillet 2026 un poste de contractuel à durée indéterminée
  - Au grade d'adjoint technique C1
  - A temps non complet de 15,75/35<sup>ème</sup>
  - Affecté à la restauration scolaire
- D'autoriser Mme le Maire à procéder à la déclaration de vacance et signer le contrat.

### **DCM 2026/027 : TARIFS CONCERT**

Considérant que la commune s'est engagée le 28 janvier 2026 à organiser un concert dans le cadre de Festillésime 41 le 17 octobre 2026, il est proposé de fixer le tarif des entrées.

Après en avoir délibéré et afin de favoriser l'accès à la culture, le Conseil Municipal décide par 14 voix pour :

- De fixer les tarifs d'entrée comme suit :

○ Adultes	8 €
○ Enfants de moins de 12 ans	6 €
○ Membre d'une association communale	6 €
- D'accepter les règlements en numéraire ou en chèque ;
- D'encaisser ces entrées sur la régie de recettes communale.

### **DCM 2026/028 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026**

Après avoir pris connaissance des taux et bases indiqués sur l'état 1259, Et de l'article 116 de la loi de finances pour 2026 sur les critères d'éligibilité et le montant maximal de la majoration spéciale du taux de taxe d'habitation,

Un débat a lieu au sein du conseil municipal sur l'application des taux d'imposition communaux de l'exercice 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 13 voix pour et 1 abstention :

- D'appliquer le dispositif de majoration spéciale du taux de TH
- De fixer les taux des contributions directes pour l'exercice 2026 comme suit :

○ Taxe foncière bâti	43.37%
○ Taxe foncière non bâti	45.80 %
○ Taxe d'habitation	14.36 %

**DCM 2026/029 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE  
DE L'EXERCICE 2025**

**Vu** le compte financier unique de l'exercice 2025 de la commune de Authon ;

**Considérant :**

- que la commune de Authon a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2024 ;
- que Mme le maire ne participe pas au vote et, dans ce cadre, le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. Arnaud FERRAND, 1<sup>er</sup> adjoint ;
- le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	CUMUL
RECETTES	670 480.46	315 578.48	986 058.94
DÉPENSES	563 262.02	548 303.60	1 111 565.62
RÉSULTAT 2025	107 218.44	- 232 725.12	-125 506.68
REPORT 2024	185 784.81	118 377.10	304 161.91
<b>RÉSULTAT DE CLÔTURE</b>	293 003.25	- 114 348.02	178 655.23
<b>RAR DEPENSES</b>		48 000.00	48 000.00
<b>RAR RECETTES</b>		267 163.40	267 163.40
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>293 003.25</b>	<b>104 815.38</b>	<b>397 818.63</b>

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Mme le maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le compte financier unique de l'exercice 2025 de la commune de Authon,
- **DONNE** pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**DCM 2026/030 : AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2025**

Le Conseil Municipal

- après avoir statuer sur les résultats à la clôture de l'exercice 2025,
- après avoir constaté les besoins de financement de la section d'investissement,

Délibère à l'unanimité sur l'affectation du résultat de fonctionnement selon la répartition suivante :

- Report de l'excédent de fonctionnement (R compte 002) : 293 003,25 €
- Report du déficit d'investissement (D compte 001) : 114 348,02 €

## DCM 2026/031 : VOTE DU DUDGET SUPPLÉMENTAIRE DE L'EXERCICE 2026

Le Conseil Municipal

- après avoir pris connaissance du projet de budget supplémentaire adressé aux élus le 25 mars 2026,
- après avoir constaté l'inscription des résultats de l'exercice 2025,

Délibère et décide à l'unanimité :

- D'autoriser Madame le Maire, sur le budget 2026, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement et de 7,5 % des dépenses réelles de la section d'investissement.
- D'approuver le budget supplémentaire 2026 qui s'équilibre ainsi :
  - Section de fonctionnement : 372 026,31€
  - Section d'investissement : 241 807,61 €
- De donner tous pouvoirs à Madame le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## DCM 2026/032 : DESSOUCHAGE CHEMIN DE COTTEREAU

Mme le Maire rappelle le projet de réhabilitation du chemin de Cottereau mené depuis 2024 et informe les membres présents de l'opération d'abattage réalisée en mars dernier.

Elle présente les deux devis reçus sur 3 entreprises consultées relatif au dessouchage à exécuter : Alta TP pour 4.200 € TTC et TP Letang pour 2.484 € TTC.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 1 contre, décide :

- De confier les opérations de dessouchage sur le chemin de Cottereau à l'entreprise TP LETANG pour un montant TTC de 2.484 € ;
- Que ces travaux devront être réalisés avant le 1<sup>er</sup> mai 2026 ;
- De donner tous pouvoirs à Madame le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

### QUESTIONS DIVERSES :

- Prochain conseil municipal : le mardi 05 mai 2026 à 19h00

Rédigé conformément aux débats, le 13 Avril 2026

Approuvé lors du conseil municipal du 05 MAI 2026

Mme le Maire  
Marie-José CINTRAT



Mme la secrétaire de séance  
Stéphanie TERMEAU

